

l'asile de l'indépendance et la garantie du bien-être. L'association volontaire et disciplinée les mit à l'abri des caprices et du despotisme des anciens pouvoirs féodaux, en leur donnant la force. Elle les préserva des excès de la concurrence, du chômage et de la surproduction, du parasitisme des intermédiaires, des manœuvres des spéculateurs et des exploiters du travail. Patrons et ouvriers purent travailler, sans l'âpre souci du lendemain, sûrs de trouver dans le petit atelier l'exercice de leur activité réglée, et sur le marché urbain la vente de leurs produits. Les statuts des métiers rendaient le patronat accessible à tous, établissaient un heureux équilibre entre les droits et les devoirs de chacun. Ils maintenaient une certaine égalité dans la production et dans la répartition. Ils empêchaient la formation de grandes fortunes parmi les patrons ; ils favorisaient la diffusion de l'aisance. L'ouvrier était sûr de trouver l'emploi de ses bras, quand il se rendait sur la place publique, pour y louer son travail, soit à la journée, soit à la semaine ou pour un plus long terme. Il n'avait pas à redouter la surabondance de main-d'œuvre, due à la concurrence des forains et des femmes. Si la besogne était dure, si la durée de la journée de travail variait en certains métiers, par exemple à Paris, de 16 heures à 8 heures et demie, dans d'autres de 14 heures à 11 heures, pratiquement, en déduisant les intervalles des repas, elle s'abaissait entre huit et treize heures. Le travail de nuit, rétribué à part quand on l'autorisait, était généralement interdit. De nombreux jours de fêtes ménageaient à l'artisan des intervalles de repos, dont l'ensemble représentait un quart au moins de l'année.

Les salaires n'étaient pas sujets à de brusques écarts et correspondaient assez exactement au prix de la vie. Ceux des ouvriers ne différaient pas sensiblement des gains des patrons. A Londres, par exemple, au XIV<sup>e</sup> siècle, si le maître tuilier gagnait suivant les saisons 5 pence et demi à 4 pence